





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-524**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc199066-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE
DE LA CLETC**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Liliane PIERRON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Liliane PIERRON

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE
CADRE DE LA CLETC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association Imag'In a pour vocation de développer des actions humanitaires et solidaires dans le domaine de l'éducation.

L'action exceptionnelle portée par cette association consiste, pour l'année 2016, en la construction à Fort Dauphin, Madagascar de 2 salles de classe pour sécuriser et améliorer les conditions d'éducation. L'association réalisera en fin de projet une sensibilisation pour les élèves de l'école Jules Isaac d'Aix-en-Provence.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 20 octobre 2015 a validé la délibération n°2015-A125 du 10 juillet 2015 décidant le transfert d'une partie des subventions aux associations versées par l'ex CPA aux communes du territoire.

Il convient, dans ce cadre, de verser une subvention de 6 000 € à l'association « Imag'In » pour ce projet.

Pour mémoire :

- Subvention versée en 2015 par la Ville (délégation Humanitaire International délibération DL.2015-245 du 8 juin 2015) : 3 000 €
- Subvention versée en 2015 par la CPA : 6 000 €
- Subvention versée en 2016 par la Ville (délégation Humanitaire International

délibération DL.2016-199 du 2 mai 2016) : 3 000 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 6 000 euros (six mille euros) à l'Association «Imag'In», dans le cadre de la CLECT.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2016 – ligne 1779-025-6748 920 dont les disponibilités sont suffisantes.

DL.2016-524 - HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS
LE CADRE DE LA CLETC-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»